

ANNEXE 5

PROPOSITIONS du GROUPE de TRAVAIL VPH

Contexte :

Le groupe de travail sur les Véhicules pour Personnes Handicapées (VPH) a été mandaté par la Commission d'Evaluation des Produits et Prestations (CEPP) lors du premier examen de révision des conditions d'inscription des VPH sur la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR).

Les VPH étaient préalablement pris en charge par leur inscription au TIPS sous "numéros d'agrément" et devaient répondre à un cahier des charges dont la conformité était validée par le CERAH (Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés).

En janvier 2002, la CEPP a recommandé leur inscription sous ligne générique en gardant dans un premier temps la structure de la nomenclature et la référence au cahier des charges existant, après un premier travail réalisé par l'ensemble des fabricants pour justifier du Service Rendu des 27 catégories de produits proposées pour passage en inscription générique. Cette recommandation a donné lieu à l'inscription des VPH sous lignes génériques au Journal Officiel du 31 mars 2002.

Parallèlement la CEPP a souhaité mettre en place un groupe de travail ayant pour mission de redéfinir les conditions de prise en charge des VPH en particulier en ce qui concerne :

- la nomenclature : mise à jour, refonte et réorganisation en fonction du service rendu effectif de chaque type de VPH,
- les spécifications techniques minimales : révision du cahier des charges pour différencier les éléments relevant de la sécurité sanitaire et ceux relevant du service rendu des VPH d'une part, et harmoniser et mettre à jour les exigences techniques et tests relatifs aux différents types de VPH d'autre part,
- les prestations associées : description des prestations associées à la mise à disposition des VPH et proposition de nomenclature spécifique aux prestations.

Membres du groupe de travail :

Ce groupe de travail a rassemblé différents acteurs impliqués dans la prise en charge des VPH :

Président du groupe : Pr Philippe THOUMIE : – Vice président de la CEPP

Praticiens : Bruno GUILLON kinésithérapeute, Nathalie CORDIER ergothérapeute,
Dr Dominique BOULONGNE médecin médecine physique et réadaptation

Centre d'Etudes et de Recherche sur l'Appareillage des Handicapés : Dr Pascale FODE, Thierry GIRAULT

Ministère de la Défense (Statuts, pensions, réinsertion) : Pascal GARDAN, Dr Viviane VEAUX-RENAULT
Georges FRANKART

DGS Dr Bruno POLLEZ, Sophie CASANOVA

DSS Dr Martine STERN

Caisses assurance maladie Jean-Marie HUGUIN, Dr Odile VANDENBERGHE

Associations APF : Sarah MAC FEE et Didier LABADIE – AFM : Jean-Claude CUNIN
FAFG : Jean BABY - FNP GIG : Jean-Claude GOUELLAIN, André HENRY

Fabricants SNITEM : Jean-Bernard SCHROEDER, Régis OPFERMANN, Patrick VERMEIREN
Frédéric BOUVART

Collectif fabricants non syndiqués : Pierrick HAAN

Prestataires SYNALAM : Christophe DIVERNET, Bernard PELAY

UNPDM : Claudine GROUZELLE, Marc PIFFERI, Barbara MOLL,
Christian CAMUZEUX

AFSSaPS : DEDIM : Pascal DI DONATO, Nicolas THEVENET

DEMEIS - Secrétariat de la CEPP : Cécile VAUGELADE

Méthodes de travail :

La première réunion du groupe de travail eu lieu le 6 février 2002.

Des réunions en sous-groupes thématiques et en séance plénière se sont succédées.

Trois sous-groupes thématiques ont été définis :

- sous-groupe "Patients – Nomenclature des VPH"
- sous-groupe "Spécifications Techniques Minimales"
- sous-groupe "Prestations associées"

Un total de 7 réunions plénières et 16 réunions de sous-groupes ont eu lieu. Les réunions plénières étaient l'occasion de présenter les étapes intermédiaires du travail de chaque sous-groupe, de discuter et d'adopter les principes qui ont conduit à la rédaction du projet final et d'organiser la suite des travaux.

En plus des ces réunions, certains membre du groupe ont travaillé de leur côté, proposant des documents de travail qui ont servi de base aux réflexions du groupe.

Ce projet a donc mobilisé de nombreux participants, de nombreuses heures de travail et il est important de noter qu'un fort consensus entre les représentants des associations, des institutions (DGS, DSS, Caisses d'assurance maladie), des fabricants et des prestataires a conduit aux orientations principales de cette proposition.

Vocabulaire – définitions :

Le terme Véhicule pour Personne Handicapée (VPH) a été adopté par le groupe de travail en remplacement du terme Véhicule pour Handicapé Physique (VHP).

Les tableaux suivants répertorient les termes utilisés pour l'ensemble du projet ainsi que leurs définitions.

Tableau 1 : termes généraux

Terme	Définitions	Source
VPH	Le VPH est une aide technique conçue pour assurer la mobilité et le soutien du corps des individus ne pouvant pas ou peu marcher.	Inspirée de la norme ISO 7176-26
Fabricant	On entend par « fabricant » la personne physique ou morale responsable de la conception, de la fabrication, du conditionnement et de l'étiquetage d'un dispositif médical en vue de sa mise sur le marché en son nom propre, que ces opérations soient effectuées par cette personne ou pour son compte par une autre personne. Les obligations qui s'imposent au fabricant en vertu du présent livre s'imposent également à la personne physique ou morale qui assemble, conditionne, traite, remet à neuf ou étiquette des dispositifs médicaux, ou assigne à des produits préfabriqués la destination de dispositifs médicaux, en vue de les mettre sur le marché en son nom propre. Elles ne s'appliquent pas à la personne, qui, sans être fabricant au sens ci-dessus mentionné, assemble, adapte pour un patient déterminé, conformément à leur destination, des dispositifs déjà sur le marché.	Code de la santé publique Art. R 665-5
Prestataire	Personne morale, qui dans le cadre de ses activités fournit des services (directement ou en ayant recours à des sous-traitants pour tout ou partie de la prestation) de mise à disposition de dispositifs médicaux à domicile, tels que les officines pharmaceutiques, les sociétés commerciales, les établissements de santé ou associations à but non lucratif.	Projet de norme rédigé par l'AFNOR sur "la mise à disposition des dispositifs médicaux à domicile"
Personne handicapée utilisatrice	Personne occupant le véhicule et utilisant ce dernier de manière active ou passive.	
Accompagnateur	Personne accompagnant la personne utilisatrice du véhicule et manœuvrant ce dernier.	
Destination	On entend par « destination » l'utilisation à laquelle un dispositif médical est destiné d'après les indications fournies par le fabricant dans l'étiquetage, la notice d'instruction ou les matériels promotionnels.	Code de la santé publique Art. R 665-5

Terme	Définitions	Source
Mise en service	On entend par « mise en service » la mise à disposition de l'utilisateur final d'un dispositif médical prêt à être utilisé pour la première fois sur le marché communautaire, conformément à sa destination.	Code de la santé publique Art. R 665-5
Mise sur le marché	On entend par « mise sur le marché » : 1. La mise en vente, la vente, la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit, la cession à quelque titre que ce soit, d'un dispositif médical autre qu'un dispositif devant faire l'objet d'investigations cliniques, qu'il soit neuf ou remis à neuf ; 2. L'importation sur le territoire douanier d'un tel dispositif, dès lors qu'il n'a pas le statut de marchandise communautaire.	Code de la santé publique Art. R 665-5
Dispositifs Médicaux sur mesure	1. Est considéré comme dispositif sur mesure tout dispositif médical fabriqué spécifiquement suivant la prescription écrite d'un praticien dûment qualifié, ou de toute autre personne qui y est autorisée en vertu de ses qualifications professionnelles, et destiné à n'être utilisé que pour un patient déterminé. La prescription écrite mentionnée au précédent alinéa doit indiquer, sous la responsabilité de la personne qui l'a établie, les caractéristiques de conceptions spécifiques du dispositif. Les dispositifs fabriqués suivant des méthodes de fabrication continue ou en série qui nécessitent une adaptation pour répondre à des besoins spécifiques du médecin ou d'un autre utilisateur professionnel ne sont pas considérés comme des dispositifs sur mesure. 2. Les dispositifs médicaux sur mesure doivent, préalablement à leur mise sur le marché, faire l'objet de la procédure définie par l'annexe VIII. Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé peut exiger du fabricant de tels dispositifs qu'il lui communique la liste des dispositifs qu'il a produits et qui ont été mis en service sur le territoire français, ainsi que les déclarations et documentations relatives à ces dispositifs.	Code de la santé publique Art. R 665-24

Tableau 2 : termes techniques

Terme	Définitions
Positionnable	Se dit de tout sous-ensemble qui, avec ou sans outil, peut être positionner à différents endroits.
Ajustable	Se dit de tout sous-ensemble sur lequel il est possible, avec ou sans outil, de modifier ses caractéristiques dimensionnelles et/ou angulaires.
Inclinable	Se dit de tout sous-ensemble sur lequel il est possible, avec ou sans outil, de modifier ses caractéristiques angulaires.
Réglable	Se dit de tout sous-ensemble sur lequel il n'est possible qu'avec outil de modifier ses caractéristiques dimensionnelles et/ou angulaires.
Relevable	Se dit de tout sous-ensemble qui peut être mis à la verticale sans l'utilisation d'outil tout en restant lié à son support.
Amovible	Se dit de tout sous-ensemble qui, sans outil et quel que soit le mouvement nécessaire, se dissocie de son support.
Escamotable	Se dit de tout sous-ensemble qui, sans outil et quel que soit le mouvement nécessaire, libère l'espace qu'il utilise normalement tout en restant lié à son support.
Pivotant	Se dit de tout sous-ensemble qui, tournant autour d'un axe, libère l'espace qu'il utilise normalement tout en restant lié à son support, sans outil.
Commande directe	Se dit de tout système actionnable sans outil par l'utilisateur ou la tierce personne et dont l'amplitude de déplacement et la force nécessaire pour manœuvrer le système sont assurées par l'utilisateur ou l'accompagnateur - exemple : dossier inclinable par crémaillères
Assistée commande directe	Se dit de tout système actionnable sans outil par l'utilisateur ou la tierce personne, dont l'amplitude de déplacement pour manœuvrer le système est assurée par l'utilisateur ou l'accompagnateur et la force nécessaire est inférieure à XX Newtons – exemple : dossier inclinable par vérin pneumatique
Commande indirecte	Se dit de tout système actionnable sans outil par l'utilisateur ou la tierce personne, dont l'amplitude de déplacement pour manœuvrer le système n'est pas assurée par l'utilisateur ou l'accompagnateur et la force nécessaire est inférieure à XX Newtons – exemple : dossier inclinable par vérin électrique
Largeur de giration	Distance minimum entre deux parois verticales et parallèles entre lesquelles un véhicule occupé peut tourner de 180° en une seule manœuvre.
Largeur de demi-tour entre parois limitantes	Distance minimum entre deux parois verticales et parallèles entre lesquelles un véhicule occupé peut tourner de 180° en exécutant une marche avant, une marche arrière et de nouveau une marche avant.
Diamètre de giration	Diamètre du plus petit cercle que peut décrire le véhicule sans occupant en faisant une rotation de 360 degrés.
Empattement	Distance au sol mesurée entre les axes verticaux des roues avant et arrière d'un même côté du véhicule, mesure prise lorsque le véhicule est orienté pour une marche avant (rotation des pivots des roues directrices).

Terme	Définitions
Voie	Distance au sol entre les roues d'un même essieu, mesurée d'axe en axe (au milieu) des surfaces de contact des roues sur le sol.
Chasse	Distance mesurée au sol entre la projection de l'axe de rotation du pivot et celle de rotation de la roue.
Carrossage	Angle formé par le plan de la roue et le plan sagittal du véhicule. Cet angle est dit « négatif » lorsque la voie des roues, mesurée au sol, est supérieure à celle mesurée au point le plus haut des roues, « positif » dans le cas contraire et « à zéro » en cas d'égalité des deux voies.
Pincement	Angle formé par le plan de la roue et le plan frontal du véhicule. Cet angle est dit « négatif » lorsque l'écartement des roues mesuré au point le plus en avant est inférieur à celui mesuré au point le plus en arrière, « positif » dans le cas contraire et « à zéro » en cas d'égalité des deux écartements.

Présentation du projet :

Le projet de révision des conditions d'inscription se décompose en trois parties :

- nomenclature modulaire des VPH
- spécifications techniques minimales
- nomenclature des prestations associées

Chaque partie comporte en préambule les réflexions du groupe de travail ayant conduit à la proposition finale.

NOMENCLATURE MODULAIRE des VPH

Préambule :

La nomenclature prévoit actuellement 19 lignes génériques de produits pour les fauteuils roulants (ex : fauteuil roulant à propulsion manuelle, pliant, à dossier non inclinables), 3 lignes de produits pour les poussettes, 1 ligne de produit pour les châssis roulants porte-coquille, 2 lignes de produits pour les tricycles. A toutes ces lignes de produits s'ajoutent des lignes d'adjonctions propres à chaque type de VPH.

Dans un premier temps, un **état des lieux** de l'actuelle nomenclature a été conduit. L'une des principales critiques a été la non correspondance des lignes de produits proposées au remboursement avec les besoins spécifiques des personnes. En effet, à certaines lignes correspondent 1 ou 2 produits actuellement sur le marché, et à d'autres lignes jusqu'à près de 90 véhicules actuellement sur le marché, avec dans une même ligne, des produits présentant des Services Rendus bien différents et ne s'adressant pas aux mêmes incapacités.

L'un des premiers objectifs du groupe de travail a donc été **de partir des besoins des personnes handicapées**, de tenir compte de l'environnement de chaque individu, de son mode de vie et de l'évolution de ses incapacités, afin d'offrir la solution technique la mieux adaptée. Un "cahier d'exigences pour la compensation des fonctions de déplacement" a alors été rédigé. Il se composait de 7 chapitres de fonctions générales liées au déplacement et subdivisés en fonctions plus spécifiques :

- se déplacer dans le plan horizontal
- se transférer (changer de support)
- se verticaliser
- se déplacer dans le plan vertical
- se déplacer dans le plan frontal / latéral
- se positionner
- embarquer du matériel

Après réflexion, le groupe de travail a choisi d'appliquer une nomenclature modulaire pour permettre l'adéquation de la meilleure solution technique aux besoins de chaque personne.

Cette nomenclature modulaire est construite dans un esprit d'addition virtuelle de divers éléments pour "construire" le véhicule **adapté** aux incapacités de chaque personne considérée.

Ainsi, le prescripteur choisit d'abord le type de VPH (fauteuil roulant, poussette, châssis roulant porte coquille ou tricycle), le mode de propulsion associé et l'environnement visé (intérieur, extérieur, mixte). Onze modules permettent alors de "construire" le véhicule :

- châssis
- dossier
- siège
- ensemble repose-pied
- accoudoir
- système de soutien du corps
- roues motrices
- roues directrices
- système d'immobilisation et de freinage
- système de conduite et/ou de commande
- accessoires

Chaque module comprend plusieurs systèmes et le prescripteur choisit le mieux adapté à la compensation visée. Certains modules peuvent donner lieu à la prescription de deux éléments ou plus (ex : dans le module dossier : un dossier rigide + un appui tête).

La nomenclature a été conçue pour n'être qu'additive ainsi chaque véhicule prescrit ne comprendra que les éléments **nécessaires** au patient, définis dans une démarche d'adaptation précise et complète du handicap.

Cette nouvelle nomenclature constitue ainsi, de plus, **une aide précieuse à la prescription**.

Ainsi, avec ce type d'outil, **un remboursement au plus juste et en fonction de la situation réelle des personnes** (prise en compte des besoins en termes de compensation fonctionnelle mais aussi d'environnement et de mode de vie) peut être envisagé.

La nomenclature :

Le groupe de travail n'a pas souhaité se limiter aux produits actuellement pris en charge et a préféré construire une nomenclature "idéale" qui prenne en compte toutes les solutions techniques aujourd'hui disponibles sur le marché et proposant un Service Rendu reconnu par les praticiens et les personnes handicapées utilisatrices.

Cependant, les solutions techniques, **non encore prises en charges** et jugées utiles ne sont citées qu'à titre d'information et devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'inscription sur la LPPR. Elles apparaissent en **grisé** dans le tableau suivant. Si des demandes d'inscription aboutissent concernant ces produits et que des lignes génériques sont créées, elles s'intégreront alors naturellement à la nomenclature, leur place ayant été prévue.

Cette nomenclature modulaire se décompose donc comme suit :

Type de Véhicule pour Personne Handicapée	Fauteuil roulant
	Poussette
	Châssis roulant porte-coquille
	Tricycle
	Quadricycle et autres cycles
	Scooter (électrique ou thermique)
Mode de propulsion	Par l'accompagnateur
	Podale
	Manuelle bilatérale par main courante
	Manuelle unilatérale par levier pendulaire
	Manuelle unilatérale par double main courante
	Manuelle bilatérale assisté électriquement *
	Par moteur électrique
	Kit de propulsion par moteur électrique adaptable
	Podale et manuelle
Environnement	Uniquement manuelle
	Pour un usage intérieur
	Pour un usage intérieur et extérieur

* Il existe actuellement un produit inscrit sous nom de marque et répondant à cette définition : E MOTION®

Châssis	Conçu pour une activité sportive et/ou de loisirs
	Conçu pour régler l'assiette du système de soutien du corps
	Conçu pour être embarqué par un bras manipulateur dans un véhicule automobile
	Conçu pour le transport de l'utilisateur dans un véhicule automobile (système d'arrimage)
	Conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg
	Conçu pour le transport
	Equipé d'un support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée
	Equipé d'un système anti-bascullement non escamotable
	Equipé d'un système anti-bascullement escamotable
	Equipé d'un système de monte-trottoir
	Equipé de roulettes de transit
	Equipé d'un levier de basculement
Dossier	Toile de dossier souple
	Toile de dossier souple rembourrée
	Toile de dossier souple équipée d'un coussin
	Dossier à structure rigide
	Dossier à structure rigide avec pré-forme anatomique
	Toile de dossier réglable en tension
	Hauteur réglable
	Disponible en plusieurs hauteurs
	Inclinaison réglable
	Inclinaison à commande directe par l'accompagnateur
	Inclinaison à commande directe par la personne
	Inclinaison assistée à commande directe par l'accompagnateur
	Inclinaison assistée à commande directe par la personne
	Inclinaison à commande indirecte
	Rabattable ou amovible
	A articulation médiane
	Tendeur de dossier
	Support latéral de tronc, l'unité
	Soutien lombaire
	Rallonge de dossier ou appui-tête réglable en hauteur
	Appui-tête réglable dans les 3 plans de l'espace
	Appui-tête enveloppant
	Bandeau frontal
	Tuteur dorsal simple réglable en hauteur et en antéro-postérieur
	Tuteur dorsal simple enveloppant réglable en hauteur et en antéro-postérieur
	Tuteur dorsal double enveloppant réglable en hauteur et en antéro-postérieur
	Harnais de dossier
Siège	Toile de siège souple
	Toile de siège souple rembourrée
	Toile de siège souple équipée d'un coussin
	Siège à structure rigide
	Siège à structure rigide avec pré-forme anatomique
	Toile de siège réglable en tension
	Ajustable en largeur « autre que par les accoudoirs »
	Disponible en plusieurs largeurs
	Réglable en profondeur
	Disponible en plusieurs profondeurs
	Inclinaison réglable
	Inclinaison assistée à commande directe par l'accompagnateur
	Inclinaison assistée à commande directe par la personne
	Inclinaison à commande indirecte
	Cale d'abduction
	Cale d'adduction
	Support corset siège
	Selle vélo réglable en hauteur
	Selle banane réglable en hauteur
	Selle tout type en antéro-postérieur
	Appui-ventral
	Harnais de selle

Ensemble repose-pied	Potence	Fixe
		Escamotable ou amovible
		Inclinaison réglable
		Disponible en plusieurs inclinaisons
		Inclinaison à commande directe par l'accompagnateur
		Inclinaison à commande directe par la personne
		Inclinaison assistée à commande directe par l'accompagnateur
		Inclinaison assistée à commande directe par la personne
		Inclinaison à commande indirecte
		Autoréglage de la palette repose-pied ou avec réglage de la position de l'axe de d'articulation
	Palette repose-pied	Monobloc
		En deux parties
		Relevable
		Profondeur ajustable par rapport à la potence
		Inclinaison ajustable dans le plan sagittal
		Inclinaison ajustable dans le plan frontal
	Potence escamotable ou amovible renforcée avec palette repose-pied renforcée	
	Sangle appui-mollet	
	Cale talonnière	
	Repose-jambe	
	Support moignon tibial	
	Support d'inclinaison et/ou d'écartement des jambes, réglable (potence indexable)	
	Sabot	
	Tuteur de jambe	
	Système anti-équin	
	Système de pédalage horizontal	
	Repose-pied (en place de la manivelle)	
	Manivelle réglable et/ou adaptable en longueur	
Accoudoir	Cranté ou incliné	
	Long	
	Amovible	
	Escamotable « libérant totalement le coté du siège »	
	Renforcé	
	Ajustable en écartement	
	Manchette ajustable en antéro-postérieur	
	Manchette réglable en hauteur ou à élévation à commande directe	
	Articulé pour suivre l'inclinaison du dossier	
	Élévation à commande indirecte	
	Manchette d'accoudoirs large	
	Protège vêtement garde boue rigide	
	Gouttière d'avant bras	
	Gouttière d'avant bras avec prolongement palmo-digital	
	Système d'orientation de la gouttière	
	Système mobile de la gouttière	
Système de soutien du corps	Élévation réglable	
	Élévation assistée à commande directe par l'accompagnateur	
	Élévation assistée à commande directe par la personne	
	Élévation à commande indirecte	
	Inclinaison réglable	
	Inclinaison assistée à commande directe par l'accompagnateur	
	Inclinaison assistée à commande directe par la personne	
	Inclinaison assistée à commande indirecte	
	Verticalisation assis-debout assistée à commande directe	
	Verticalisation assis-debout à commande indirecte	
	Verticalisation assis-couché-debout à commande indirecte	
	Support de verticalisation (position fixe)	
	Ceinture de maintien (2 points)	
	Harnais (4 points)	
	Barre d'appui thoracique de maintien	
	½ tablette	
	Tablette	

Roues motrices	Roue à rayon
	Roue à bâton
	Equipées de pneumatique
	Equipées de bandage
	Conçu pour une activité sportive et/ou de loisirs
	Flasque de protection
	Système d'amortisseur
	Système à démontage rapide
	Système à démontage rapide pour tétra
	Carrossage ajustable
	Garde-boue
	Système de déport de la position de l'axe des roues
Roues directrices	Equipées de pneumatique
	Equipées de bandage
	Conçu pour une activité sportive et/ou de loisirs
	Système d'amortisseur
	Garde-boue
	Commande unilatérale de rotation des pivots
	Système de blocage de rotation du pivot
	Déport latéral du pivot
	Système à démontage rapide du pivot
	Butée directionnelle
Système d'immobilisation et de freinage	Rappel directionnel
	Système d'immobilisation
	Conçu pour une activité sportive et/ou de loisirs
	Rallonge de commande
	Commande unilatérale
	Dispositif de freinage et d'immobilisation indépendant de la pression des pneumatiques
Système de conduite et/ou de commande	Dispositif de freinage et d'immobilisation actionnable par l'accompagnateur
	Main courante démontable
	Jeu d'ergots pour main courante ou main courante antidérapante
	Déplacement du boîtier de commande
	Boîtier de commande accompagnateur (autre que le déplacement du boîtier)
	Boîtier de commande autre que le boîtier de commande d'origine
	Interface électronique pour contrôle Domotique
	Support d'interface électronique
	Système de poussée réglable en hauteur
	Guidon cadre
	Guidon coudé
	Guidon "corne de bœuf"
	Barre de guidon
	Poignées de guidon
Accessoires	Repose bras guidon
	Pompe
	Porte canne
	Porte sérum
	Porte bagage
	Porte urinal
	Porte sachet à urines
	Protection pluie
	Protection soleil
	Protection froid
	Kit éclairage
	Rétroviseur
	Trousse réparation

Les définitions techniques de ces lignes se trouve dans la partie "Spécifications techniques minimales".

Service Rendu SR – Amélioration du Service Rendu ASR:

Le tableau situé en annexe 1 regroupe les différentes lignes de la nomenclature et l'évaluation réalisée par le groupe de travail pour chacune d'elle.

La population concernée ainsi que le service rendu par un VPH, quel que soit son type, sont précisés en tête du tableau. Ces deux notions s'appliquent à toutes les lignes de la nomenclature.

Chaque fois que c'était nécessaire, le groupe de travail a déterminé pour chaque solution technique :

- la population particulière concernée par la solution technique proposée
- le Service Rendu par cette solution technique
- les éventuelles conditions d'utilisation du dispositif considéré
- les éventuelles conditions de prise en charge
- le type de prise en charge actuelle
- le niveau d'ASR par rapport au comparateur identifié comme le plus pertinent

Le type de prise en charge actuelle est renseigné pour information. Lorsque la notion "pas de prise en charge spécifique" apparaît, cela correspond à des solution techniques qui sont présentes actuellement sur des produits remboursés mais qui n'ont pas été valorisées au niveau de la tarification.

Lorsque le code LPP est renseigné, cela signifie que la solution technique considérée est prévue dans la nomenclature dans sa rédaction actuelle. Sinon la prise en charge se fait à travers le descriptif des différents VPH dans la partie "spécifications techniques" actuelle.

Exemples :

- dossier à inclinaison assistée à commande directe par l'accompagnateur (ex. par vérin pneumatique) : prise en charge sur la ligne 401B04 fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique à assise adaptée à la personne, avec repose-jambes, **dossier** et inclinaison du siège **réglables par vérin pneumatique** avec appui-tête
- appui tête réglable en hauteur : prise en charge comme adjonction sur les lignes 401D01.1 et 402E01.1 et comme faisant partie de l'ensemble de la ligne 401B04 (cf exemple précédent)
- tendeur de dossier : spécifications techniques des fauteuils roulants à propulsion manuelle pour activité physiques et sportives (2.3 Dossier : pour le basket et le tennis, le dossier s'équipe **d'un système d'écartement de ses montants**) et des fauteuils roulants à propulsion électrique (Dossier : dossier doit être munis d'un dispositif amovible de maintien d'écartement)

Certaines adjonctions sont actuellement prises en charge pour un seul type de VPH (ex. support d'appareil de ventilation assistée pris en charge sur la ligne 402A01.8 uniquement pour les poussettes pour enfants et adolescents jusqu'à leur 16^{ème} anniversaire). Le **Service Rendu** par ces adjonctions est pourtant le **même quelque soit le type de VPH** sur lequel elles sont proposées.

A quelques exceptions près, les solutions techniques proposées dans ces lignes s'appliquent à tous les types de VPH. Le groupe de travail tient donc à préciser que le **SR** par un élément **ne dépend pas du type de VPH qui le porte** et que sa prise en charge ne doit donc pas être réservée à un seul type de VPH.

Le niveau d'ASR mentionné a été déterminé par rapport au comparateur jugé comme le plus pertinent dans chaque catégorie de matériel. Lorsque qu'aucun niveau d'ASR n'est renseigné, il s'agit en fait d'une solution de base pour la catégorie d'éléments considérés, dont seul le SR justifie l'inscription au remboursement.

De plus, lorsque le dispositif vise une population particulière, l'ASR concerne bien entendu cette seule population.

Cf annexe 1

Population cible :

Il existe très peu de données épidémiologiques relatives aux personnes handicapées utilisatrices de VPH. Cependant des informations concernant le marché peuvent être données à titre d'information et pour illustrer la très faible population cible concernée par certaines solutions techniques qui constituent en fait des niches de marché.

Le rapport de mars 2003 sur les aides techniques du Professeur LECOMTE (disponible sur le site www.sante.gouv.fr) donne les informations suivantes en ce qui concerne la décomposition du marché des VPH en volumes pour 2001 :

- fauteuils roulants manuels standards : 49,5%
- fauteuils roulants manuels actifs : 42,2%
- fauteuils roulants sportifs : 0,5%
- fauteuils roulants électriques intérieurs : 4,9%
- fauteuils roulants électriques : 1,8%
- fauteuils roulants verticalisateurs : 0,1%
- poussettes et tricycles : 1%

Les membres du groupe de travail ont rapporté les chiffres suivants :

- 100 000 VPH sont vendus chaque année dont 7% de fauteuils électriques (cette dernière estimation correspond aux données du rapport LECOMTE)
- la population des tétraplégiques représente, en France 35 000 personnes avec une incidence de 500 à 800 cas par an

Exemple :

Une ligne générique de l'actuelle nomenclature est ici présentée, avec sa traduction dans la nouvelle nomenclature modulaire. Dans chaque module, le choix de la ou les solution(s) technique(s) se fait en fonction des incapacités de la personne et de son activité. Une ligne de la nomenclature actuelle correspond donc à plusieurs combinaisons possibles de lignes du projet de nomenclature modulaire.

Ainsi, cet exemple illustre l'avantage de cette nomenclature modulaire, qui fait correspondre le produit le plus adapté aux besoins de la personne handicapée utilisatrice.

Nomenclature actuelle : fauteuil roulant à propulsion manuelle, pliant, à dossier non inclinable à articulation médiane (ligne générique 401A02.2)

Adjonctions possibles :

- appui-tête (ligne générique 401D01.1)
- repose-jambe droit ou gauche avec repose-pied non articulé (ligne générique 401D01.2)
- repose-jambe droit ou gauche avec repose-pied non articulé (ligne générique 401D01.3)
- gouttière droite ou gauche (ligne générique 401D01.4)
- tablette complète avec son montage (ligne générique 401D01.5)
- garde robe complète (ligne générique 401D01.6)
- dispositif de propulsion par moteur électrique (ligne générique 401D01.7)
- toile et montants de dossiers complémentaires longs (ligne générique 401D02.0)
- coussin de siège ou de dossier avec housse (ligne générique 401D02.1)
- dispositif de conduite unilatéral (lignes génériques 401D02.2 et 401D02.3)

Nouvelle nomenclature : dans chaque module, les solutions techniques correspondant à la définition de la ligne générique précédente ont été retenues. Cependant, plusieurs solutions techniques sont envisageables pour la seule définition de la ligne générique. Le prescripteur choisira celles adaptées aux incapacités et à la situation de vie de la personne handicapée concernée en ne sélectionnant dans chaque module que la ou les lignes pertinentes pour répondre aux besoins de cette personne.

Type de Véhicule pour Personne Handicapée	Fauteuil roulant
Mode de propulsion	Par l'accompagnateur
	Podale
	Manuelle bilatérale par main courante
	Manuelle unilatérale par levier pendulaire
	Manuelle unilatérale par double main courante
Environnement	Kit de propulsion par moteur électrique adaptable
	Pour un usage intérieur et extérieur
Châssis	Pour un usage extérieur
	Conçu pour régler l'assiette du système de soutien du corps
	Conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg
	Conçu pour le transport
	Equipé d'un support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée
	Equipé d'un système anti-basculement non escamotable
Dossier	Equipé d'un système anti-basculement escamotable
	Equipé d'un levier de basculement
	Toile de dossier souple
	Toile de dossier souple rembourrée
	Toile de dossier souple équipée d'un coussin
	Toile de dossier réglable en tension
	Hauteur réglable
	Disponible en plusieurs hauteurs
	Rabattable ou amovible
	A articulation médiane
	Tendeur de dossier
	Support latéral de tronc, l'unité
	Rallonge de dossier ou appui-tête réglable en hauteur
	Appui-tête réglable dans les 3 plans de l'espace

Siège	Toile de siège souple	
	Toile de siège souple rembourrée	
	Toile de siège souple équipée d'un coussin	
	Toile de siège réglable en tension	
	Ajustable en largeur « autre que par les accoudoirs »	
	Disponible en plusieurs largeurs	
	Réglable en profondeur	
	Cale d'abduction	
Ensemble repose-pied	Potence	Fixe
		Escamotable ou amovible
	Palette repose-pied	Monobloc
		En deux parties
		Relevable
		Profondeur ajustable par rapport à la potence
		Inclinaison ajustable dans le plan sagittal
		Inclinaison ajustable dans le plan frontal
	Sangle appui-mollet	
	Cale talonnière	
	Repose-jambe	
	Support moignon tibial	
	Support d'inclinaison et/ou d'écartement des jambes, réglable (potence indexable)	
Accoudoir	Cranté ou incliné	
	Long	
	Amovible	
	Escamotable « libérant totalement le coté du siège »	
	Manchette ajustable en antéro-postérieur	
	Manchette réglable en hauteur ou à élévation à commande directe	
	Protège vêtement garde boue rigide	
	Gouttière d'avant bras	
	Gouttière d'avant bras avec prolongement palmo-digital	
	Système d'orientation de la gouttière	
Système de soutien du corps	Ceinture de maintien (2 points)	
	Harnais (4 points)	
	Tablette	
Roues motrices	Roue à rayon	
	Roue à bâton	
	Equipées de pneumatique	
	Equipées de bandage	
	Flasque de protection	
	Système à démontage rapide	
	Système à démontage rapide pour tétra	
Roues directrices	Carrossage ajustable	
	Equipées de pneumatique	
	Equipées de bandage	
	Déport latéral du pivot	
Système d'immobilisation et de freinage	Système d'immobilisation	
	Commande unilatérale	
	Dispositif de freinage et d'immobilisation indépendant de la pression des pneumatiques	
	Dispositif de freinage et d'immobilisation actionnable par l'accompagnateur	
Système de conduite et/ou de commande	Main courante démontable	
	Jeu d'ergots pour main courante ou main courante antidérapante	
	Système de poussée réglable en hauteur	
Accessoires	Pompe	

SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES

Préambule :

La prise en charge des VPH est actuellement conditionnée par le contrôle de la conformité à des spécifications techniques par un laboratoire compétent et indépendant.

Une des missions du groupe de travail était de "différencier les éléments relevant de la sécurité sanitaire de ceux relevant du service rendu des VPH".

De plus les exigences techniques actuelles ne sont pas homogènes entre les différents types de véhicules. Par exemple, les essais de fatigue et de résistance que subissent les fauteuils roulants manuels ne sont pas exigés pour les fauteuils roulants électriques.

La révision complète des spécifications techniques était donc nécessaire pour palier ces incohérences.

Principes adoptés :

Le groupe de travail a estimé que toutes les notions abordées et les tests décrits dans les spécifications techniques actuelles sont **directement liés au Service Rendu** par les VPH. Dans ce sens l'existant a servi de base pour étoffer les spécifications techniques minimales.

Un grand nombre de points abordés dans les spécifications techniques minimales correspondent aux **exigences essentielles du marquage CE**. Les normes européennes harmonisées, lorsqu'elles existent, constitue un moyen privilégié pour le fabricant d'établir la conformité de leurs dispositifs médicaux aux exigences essentielles de la directive 93/42/CEE. Les VPH sont des dispositifs de classe I au regard de cette directive et sont donc soumis à une déclaration CE de conformité par le fabricant. S'agissant d'une procédure d'auto-certification par le fabricant, il n'y a pas d'intervention d'un organisme notifié.

C'est pourquoi les membres du groupe ont tenu à **conserver ces éléments** dans les spécifications techniques, dont la conformité sera contrôlée par un laboratoire compétent et indépendant, permettant d'assurer les conditions nécessaires au Service Rendu par chaque produit.

Un inventaire a alors été réalisé afin de comparer les tests et essais des spécifications techniques relatifs à la prise en charge des VPH et ceux référencés dans les normes européennes harmonisées concernant les fauteuils roulants manuels et électriques (il n'existe pas de norme pour les autres types de VPH).

Plusieurs cas sont à envisager :

- test référencé dans une des normes et intégralement repris dans les spécifications techniques
- test référencé dans une des normes et non repris dans les spécifications techniques
- test référencé dans une des normes et partiellement repris dans les spécifications techniques (méthode et/ou critère d'acceptabilité différents)
- test non référencé dans une norme et présent dans les spécifications techniques

Le groupe a souhaité que les spécifications techniques minimales fassent référence aux normes européennes harmonisées, lorsque celles-ci existent, **dans leur intégralité**. En effet, chaque notion abordée ou test réalisé doit être pris en compte pour assurer le Service Rendu attendu des véhicules.

De plus, pour les VPH ne répondant pas à des normes existantes (ex : poussettes, tricycles), le groupe souhaite chaque fois que cela est possible et applicable que les tests définis comme

exigibles pour le remboursement **s'inspirent des normes européennes harmonisées et des normes internationales (ISO)** relatives aux fauteuils roulants.

Les spécifications techniques actuelles présentent aussi des **tests non référencés dans des normes**, soit parce que les normes n'existent pas (ex. : poussettes, tricycles), soit parce que l'exigence de la prise en charge est supérieure aux normes actuellement en vigueur. Le **protocole d'essai** des tests appliqués a été **décrit** afin de permettre à n'importe quel laboratoire compétent et indépendant de pouvoir les réaliser, lorsque le groupe de travail a estimé ces tests nécessaires pour assurer le SR.

Structure des spécifications techniques minimales :

Pour chaque ligne de la nomenclature des VPH, une définition est proposée.

Les spécifications techniques sont divisées en 3 parties :

- I Généralités : cette partie regroupe toutes les informations communes et règles applicables à tous les types de VPH et s'appuie notamment sur les normes disponibles.
- II Exigences de conception : pour chaque type de VPH, les exigences de conception sont décrites
- III Performances : cette partie reprend tous les tests techniques applicables aux VPH qu'ils soient issus de normes ou particuliers aux spécifications techniques minimales exigibles pour le remboursement.

Le projet des spécifications techniques est présenté en annexe 2. Il doit encore être modifié et complété.

NOMENCLATURE des PRESTATIONS ASSOCIEES

Préambule :

L'inscription des VPH sur la LPP ne prévoit pas actuellement la prise en charge des prestations associées à l'exception de certaines réparations prises en charges sur facture détaillée et sous forme de forfaits.

La **bonne utilisation** d'un **VPH** et le **service** qu'il rend sont étroitement **dépendants** des **prestations** qui entourent sa mise à disposition. C'est pourquoi le groupe a défini quatre modules de **prestations nécessaires** pour assurer la **meilleure adaptation** du produit aux besoins de la personne.

Ces prestations couvrent l'ensemble de l'activité des prestataires lors de la mise à disposition d'un VPH auprès de la personne handicapée utilisatrice :

- module "essai" : ce module correspond aux essais nécessaires à la définition du produit adapté à la personne,
- module "réglage, adaptation, livraison" : ce module correspond aux réglages et à l'adaptation du VPH, en magasin, au domicile lors de la mise à disposition et dans une phase de suivi,
- module "maintenance préventive – révision" : ce module a pour but de limiter les réparations,
- module "maintenance curative" : ce module correspond à la fois aux réparations et au prêt du matériel de remplacement.

La nomenclature des Prestations :

Les trois premiers modules se déclinent en fonction du type de VPH associé et du travail à fournir par le prestataire.

Cette nomenclature modulaire se décompose donc comme suit :

Essai	Matériel de classe1
	Matériel de classe 2
	Matériel de classe 3
Réglage, adaptation, livraison	Matériel de classe1
	Matériel de classe 2
	Matériel de classe 3
	Système de commande
Maintenance préventive	Matériel de classe 1
	Matériel de classe 2 et 3 et systèmes de commande
Maintenance curative	Tout type de matériel

Chaque classe de matériel est définie dans le paragraphe suivant.

Correspondance avec la nomenclature des VPH :

Le tableau suivant définit les différentes classes de matériel et donne leur correspondance avec les lignes de la nomenclature des VPH.

Matériel classe 2	Fauteuils de positionnement	Assise rigide (dossier rigide + siège rigide) et Inclinaison du système de soutien du corps et/ou Châssis conçu pour régler l'assiette du système de soutien du corps
	Fauteuils adaptables	Châssis conçu pour régler l'assiette du système de soutien du corps et Dossier disponible en plusieurs hauteurs et Siège disponible en plusieurs largeurs et profondeurs et Potences disponibles en plusieurs inclinaison
	Fauteuils de sport	Châssis conçu pour une activité sportive et/ou de loisirs
	Poussettes	Type de VPH
	Châssis roulant porte coquille	Type de VPH
	Tricycles	Type de VPH
Matériel de classe 3	Propulsion électrique (complète, assistée, par kit)	Propulsion par moteur électrique ou Propulsion par kit de propulsion par moteur électrique adaptable ou Propulsion manuelle bilatérale assistée électriquement (E MOTION)
	Fauteuils verticalisables	Verticalisation assis-debout assistée à commande directe ou Verticalisation assis-debout à commande indirecte ou Verticalisation assis-debout-couché à commande indirecte
Systèmes de commande		Déplacement du boîtier de commande ou Boîtier de commande accompagnateur ou Boîtier de commande autre que le boîtier d'origine

Le matériel de classe 1 correspond donc à tout matériel qui n'est pas de classe 2 ou 3. Un matériel est considéré de classe 2 ou 3 dès lors qu'il remplit une des conditions définies dans les lignes du tableau. Le matériel fourni en même temps (exemple : les adjonctions type "appui-tête") sera considéré pour la prestation comme étant de la même classe.

Nomenclature détaillée (définition, SR) :

Le tableau situé en annexe 3 regroupe les différentes lignes de la nomenclature des prestations, définit celles-ci et précise leur service rendu.